

DEPARTEMENT
DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
D'ALES

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

Étaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF a donné procuration à Catherine CARLIER

Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 16

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

**DELIBERATION 2023-9. ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION
D'ADHESION AU SERVICE PROTECTION DES DONNEES - CDG30**

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Le CDG 30, de par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 30 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

La commune a adhéré à ce service par délibération 2019-08. Or le CDG lors de son conseil d'administration du 10/11/2022 a modifié les prestations de service et la tarification.

Il convient dès lors de signer la nouvelle convention et de choisir la prestation souhaitée.

Vu l'avis des commissions Finances, Urbanisme, Affaires Scolaires, Associations-Sports-Fêtes et Cérémonies, Développement Economique, réunies le 5 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

CHOISIT l'option « conformité complète » au tarif de 1400€/an

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation en la matière, à la signature de la nouvelle convention

DIT que cette adhésion sera renouvelée expressément chaque année par décision du Maire conformément à la délégation faite au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DIT que les crédits sont ouverts au Budget communal au compte 611 contrats de prestations de service

Le Secrétaire de séance
Angéla LAVIE

Le Maire
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 13 AVR. 2023
et l'affichage le : 13 AVR. 2023



Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Portails Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230412-12042023-202309-DE
Reçu le 13/04/2023 Page 1 sur 1